



***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA DU 24 JUILLET 2014***

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex  
Téléphone : 01.41.60.60.60 • Télécopie : 01.48.30.22.88  
Courriel : [prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr)

**Service déconcentré de l'État**

**Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté n°2014-1895 en date du 23 juillet 2014 portant fermeture d'un établissement dans lequel est organisé un accueil d'enfants de moins de six ans: multi-accueil collectif "La Maison des Titis Doudous", géré par l'association formation gestion et développement (AFGED), sis 4-5 allée Gabriel Péri à Drancy. 19

**Direction départementale de la protection des populations**

Arrêté préfectoral n°2014-1862 en date du 21 juillet 2014 portant fermeture d'urgence des cuisines de l'établissement "Restaurant Interentreprises les Tours Mercuriales" 40, rue Jean Jaurès à Bagnolet. 22

Arrêté préfectoral n°2014-1896 en date du 23 juillet 2014 de mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire national en provenance de Roumanie. 25

**Direction Régionale et Interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté SREA-DRIAAF n°2014-007 en date du 18 juillet 2014 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de la Seine-Saint-Denis. 28

Arrêté n°2014-009 en date du 23 juillet 2014 donnant subdélégation de signature de Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France. 46



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS**

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

**ARRETE N° 2014 - 1835**

**Portant fermeture d'un établissement dans lequel est organisé un accueil d'enfants de moins de six ans : multi-accueil collectif « La Maison des Titis Doudous », géré par l'Association formation gestion et développement (AFGED), sis 4-5 allée Gabriel Péri – 93700 DRANCY**

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L2324-1 à L.2324-3 et L2326-4, relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté N° 2010-091 du 29 mars 2010 du conseil général de la Seine-Saint-Denis, autorisant la création de l'établissement associatif de multi-accueil collectif non permanent « La Maison des Titis Doudous », sis 4-5 allée Gabriel Péri à Drancy (93700) ;

Considérant le rapport de visite assorti d'un avis défavorable du service de protection maternelle et infantile de la Seine-Saint-Denis en date du 2 mars 2012, portant sur le non respect des dispositions de l'article R.2324-42 du code de santé publique, qui prévoit que l'encadrement des enfants doit être constitué pour quarante pour cent au moins de l'effectif par des puéricultrices diplômées d'Etat, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat et des psychomotriciens diplômés d'Etat ;

Considérant le rapport de visite assorti d'un maintien de l'avis défavorable du service de protection maternelle et infantile de la Seine-Saint-Denis en date du 28 juin 2012, portant sur le manque de personnel auprès des enfants, le dépassement de la capacité d'accueil autorisée, des conditions de sécurité et d'hygiène de nature à compromettre la santé physique, mentale et l'éducation des enfants accueillis et des conclusions qui mentionnent que cet établissement présente un fonctionnement déstructuré et non cohérent, un personnel dépassé et incapable de gérer de manière satisfaisante les enfants présents concernant leur hygiène, leur sécurité et leur épanouissement ;

Considérant le rapport de visite ne permettant pas de donner une autorisation favorable du service de protection maternelle et infantile de la Seine-Saint-Denis en date du 18 octobre 2012, en raison de l'instabilité persistante de la direction de l'établissement et de conditions de sécurité et d'hygiène insuffisantes ;

Considérant le rapport de visite assorti d'un avis défavorable du service de protection maternelle et infantile de la Seine-Saint-Denis en date du 17 octobre 2013, portant sur l'instabilité et les insuffisances du personnel et de la direction de l'établissement qui entraînent l'impossibilité de mettre en place un projet éducatif du fait des changements successifs de direction ;

Considérant le rapport de visite du service de protection maternelle et infantile de la Seine-Saint-Denis en date du 6 février 2014, portant sur l'absence de projet éducatif finalisé, l'absence d'un protocole d'évacuation en cas d'urgence, l'absence d'une procédure d'urgence médicale ainsi que l'absence de vérification des portes coupe-feu, de l'éclairage de sécurité et de l'alarme qui n'est pas inscrite dans le registre de sécurité et qui sont de nature à compromettre la santé et la sécurité des enfants accueillis ;

Considérant le courrier du maire de Drancy en date du 27 mars 2014, signalant un incident grave au sein de l'établissement, relatif au non respect d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) portant sur le régime alimentaire d'un enfant allergique ainsi que de graves difficultés au niveau du personnel de l'établissement ;

Considérant que ces nombreux dysfonctionnements persistants dont la matérialité a été constatée par le service de la protection maternelle et infantile de la Seine-Saint-Denis concernant le personnel, l'hygiène et la sécurité sont de nature à compromettre gravement la santé physique, mentale et l'éducation des enfants accueillis au sein de l'établissement « La Maison des Titis Doudous » ;

Considérant que le gestionnaire de l'établissement, en dépit des échanges contradictoires avec le service de protection maternelle et infantile de la Seine-Saint-Denis, n'a pas pris les mesures nécessaires afin de remédier aux dysfonctionnements constatés ;

Considérant dans ces conditions, compte tenu de l'inaction fautive du gestionnaire de l'établissement et à défaut de pouvoir garantir la sécurité des enfants accueillis, il y a lieu de procéder à la fermeture de cet établissement ;

Considérant la demande de fermeture de cet établissement par Monsieur le Président du conseil général de la Seine-Saint-Denis en date du 27 mai 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;

**ARRETE**

Article 1

L'établissement associatif de multi-accueil collectif « La Maison des Titis Doudous », sis 4/5 allée Gabriel Péri à Drancy (93700), géré par l'association AFGED (« Association formation gestion et développement ») est fermé de manière totale et définitive à compter de la notification du présent arrêté ;

Article 2

La fermeture définitive vaut retrait des autorisations instituées conformément aux alinéas 1 et 3 de l'article L.2334-1 du code de la santé publique ;

Article 3

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la Seine-Saint-Denis ;

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Fait à Bobigny, le  
Le préfet,

Philippe GALLI

23 JUL. 2014